

De quelques lieux de la compétition politique au Tazeroualt

Mohamed TOZY

Le point de départ de cette étude est un double constat : celui, d'une part, de l'omniprésence de la médersa dans le paysage ethnographique du Souss⁽¹⁾, et sa vitalité renaissante malgré la concurrence que lui livre l'école moderne, et d'autre part son importance en tant qu'enjeu dans la structuration de l'espace politique régional et la position privilégiée qu'elle occupe dans toute accumulation du capital symbolique. Notre démarche s'inscrit, en outre, dans un projet d'identification des lieux de la compétition politique en dehors des sentiers académiques (dans le sens étiré développé par les Facultés de droit) et de prospection des marges du champ politique à un niveau anthropologique.

Ce qui est frappant quand on est confronté au paysage soussi, c'est la perdurance apparente de certaines formes communautaires d'organisation.

Il y a cinquante ans, M. Soussi, lors de son périple dans le pays des gzoula⁽²⁾ décrivait invariablement la médersa en ces termes :

“La médersa Bou'abdelliya est l'une des plus grandes médersas du Souss(...) Ceux qui participaient au chart⁽³⁾ pouvaient atteindre mille kanoun (feu) dans les périodes d'abondance, ce qui pouvait être réduit de beaucoup dans les moments de famine. La coutume prescrit aux Soussi d'apporter le tiers de la dîme cano-**nique pour pourvoir aux besoins alimentaires des tolba⁽⁴⁾ et du fqih...** Ce dernier gère la totalité des céréales provenant de la dîme ; il est responsable de l'alimentation des tolba sans que personne ne le contrôle.

(1) L'inscription de la nécessité du savoir ('ilm) dans l'espace sacré de SAM, sa représentation symbolique au niveau du cursus rituel du pèlerin (louha, i'bbassen, quête des tolba) montre la place importante qu'occupe la médersa dans le vécu religieux de la région.

(2) M. Soussi, “Khilala Jazoula”, imp. Mahya, Tétouan, n.d. p. 21.

(3) Le chart, littéralement condition, est un contrat passé entre le fqih et la collectivité, un douar, une tribu, une haouma (un quartier ancien). Le contrat est annuel ; il peut être renouvelé plusieurs années de suite.

(4) Le taleb est celui qui a appris uniquement le Coran ; le titre s'applique aussi bien à l'étudiant qui poursuit des études post-coraniques qu'au maître du msid qui a reçu l'autorisation (al ijaza) d'enseigner le Coran. Le fqih se situe à un niveau plus élevé, sans toutefois avoir le titre de 'alim. Il enseigne le fiqh, le tafsir, la grammaire et l'arithmétique.

Le chart est composé d'une partie en céréales (environ 200 abra, une abra = 12 à 15 kg), et d'une autre en huile et beurre (40 litres). Si l'on estime le blé à 300 fr. (valeur de 1930) et le beurre à 150 fr., on se retrouve avec un budget considérable pour une époque caractérisée par la famine. A cette partie du revenu fixe du fquih s'ajoute les ftouh⁽⁵⁾ dûs au tombeau de Sidi Bou'abdelli⁽⁶⁾, que perçoivent entièrement les tolba et le fquih, et les grands sacrifices qu'ils partagent avec les pèlerins...''

Cette description valable encore pour la majorité des médersas du Souss et des Jbala⁽⁷⁾ appelle quelques précisions dans le cas particulier du Tazeroualt : sur six médersas recensées par M. Soussi⁽⁸⁾, deux seulement fonctionnent comme telles. Certaines ont été ravalées au rang de msid ; d'autres ont complètement disparu, soit parce que le saint protecteur a décliné (la médersa de Sidi Mohamed ou Sliman⁽⁹⁾), soit parce que le lignage promoteur de l'institution a perdu de son rayonnement politique (médersa d'Illigh⁽¹⁰⁾).

L'organisation du financement des médersas est beaucoup plus complexe que celui décrit par Soussi ; elle implique d'une manière directe toute communauté qui joue sa survie en tant qu'entité historique.

Notre étude portera sur deux médersas encore florissantes. Tout en s'inscrivant dans deux contextes très différents, elles semblent toutes les deux conforter l'hypothèse d'un transfert de fonction : Autrement dit, le passage d'une fonction de reproduction des clercs⁽¹⁰⁾ à d'autres fonctions politiques qui transparaissent à travers un analyse de l'historique de leur fonctionnement et des mécanismes actuels de financement.

Cette curiosité se justifie par le coût très élevé de la formation du taleb, eu égard à la rentabilité économique et symbolique⁽¹¹⁾ du statut dans la région et surtout à la disproportion entre investissements engagés par la communauté et taux de fréquentation (les deux médersas abritent vingt-et-un taleb dont dix-neuf sont étrangers à la région)¹².

PARTIE I

LA MEDERSA DE SIDI AHMED OU MOUSSA : LA POSSESSION PAR LE DON

Le financement de la médersa de SAM provient de deux sources : la caisse du saint et la contribution des Mejatt. L'hypothèse selon laquelle chaque apport participe d'un besoin de légitimation et d'identité référant à une logique spécifique d'accumulation du capital symbolique s'impose à nous pour plusieurs raisons.

(5) P. Pascon, A. Arrif, H. Van Der Wusten, Tozy, *La Maison d'Illigh*, SMER, p.219.

(6) Saint local.

(7) Archives marocaines, VI, 1906, p. 326.

(8) M. Soussi, "Souss Al'Alima", Casablanca. Ed. Moustanghanem non daté, pp. 159 et 162.

(9) Située à Tiouanaman.

(10) Elle était surtout florissante du temps de Houssein pendant la deuxième moitié du XIX^e siècle.

(11) Tozy M., "Champ et contre-champ politico-religieux au Maroc". Thèse de doctorat d'Etat es-sciences politiques, Aix-en Provence, 1984, pp. 165 et suiv.

(12) La majorité est originaire des Chtouka.

L'évolution historique de ce financement et les mises au point successives de son protocole semblent traduire un rééquilibrage politique constant et le désignent par conséquent comme un lieu privilégié de la lutte pour le pouvoir.

La structuration politique de l'espace du Tazeroualt⁽¹³⁾ et l'intensité symbolique dont sont chargés l'action et l'inaction, la parole et le silence incitent le chercheur à tenir compte, dans son interprétation, d'un éventail très ouvert de projections sémiologiques où les postures sont aussi signifiantes que les documents écrits.

Notre intérêt, dans le cadre de ce travail, sera focalisé sur les Mejatt. Il serait cependant scientifiquement erroné et moralement indécent de négliger totalement la contribution des Chorfa, même si, par ailleurs, elle a été largement commentée⁽¹⁴⁾.

LES CHORFA : TRANSFERT DU DON ET DIFFICULTE D'ASSURER LE CHOIX ENTRE HERITAGE SACRE ET HERITAGE POLITIQUE

Les circonstances de la codification de la participation des Chorfa au financement de la médersa sont assez connues⁽¹⁵⁾, de même que les enjeux dont il était question sont explicites. Ils correspondent essentiellement à deux besoins :

- Matérialiser la vocation philanthropique de complexe symbolique du saint, en exécutant en quelque sorte son testament. Les hagiographes insistent autant sur les vertus pédagogiques de SAM et sa qualité de protecteur des tolba que sur son statut de descendant du Prophète. On est même tenté de dire que son accès à la "chériffité" n'est authentifié que par son statut de "alim" ou plutôt de "mou'alim" (éducateur). Malgré l'existence d'une généalogie sûre⁽¹⁶⁾, le lignage des Chorfa n'a jamais dépassé la dimension tribale (smlala) pour accéder au statut plus prestigieux d'idrisside.

- Eriger le pouvoir local en modèle makhzénien. Le dahir de Ali Boudmi'a, petit-fils de SAM, relatif au partage de la caisse, explicite la nature des enjeux et dépasse, par conséquent, le niveau familial. Le texte du dahir⁽¹⁷⁾ dénote un dédain "royal" vis-à-vis de cette ressource⁽¹⁸⁾. Il constitue aussi une revendication du monopole de la protection du taleb et du nécessiteux⁽¹⁹⁾, qui n'est pas uniquement un devoir de descendant du saint mais une obligation rattachée au statut politique que l'émir se propose d'assumer. Autrement dit, c'est le moyen le plus en vue de faire la différence entre un potentat à rayonnement paroissial et un prétendant politique.

(13) P. Pascon, M. Tozy, *La Maison d'Iligh* p. 166.

(14) A. Arrif, *La Maison d'Iligh*, p. 193.

(15) Voir annexe (texte du dahir de Boudmi'a, et de la lettre adressée par Hossein b. Hachem à Hassan 1^{er}).

(16) Voir un résumé des sources hagiographiques, in *La Maison d'Iligh*, op. cit.

(17) Ibid, p. 217.

(18) Ce revenu est marginal par rapport aux autres ressources commerciales et fiscales. P. Pascon, "Le commerce de la maison d'Iligh", *Annales ESC*, n° 3 et 4, 1980 pp. 700, 729.

(19) Voir copie du dahir en annexe.

La réactivation de ce privilège par Houssein b. Hachem⁽²⁰⁾, au point d'en faire l'objet principal d'un échange particulier de correspondance avec Hassan I^{er}, et au moment où le chef d'Iligh s'efforce par tous les moyens de restaurer la puissance de la famille nous éclaire sur la nature très politique de la prise en charge de la médersa par le pouvoir naissant.

Il faut noter, cependant, qu'en ces moments d'apogée politique des Chorfa (Iligh) qu'étaient les règnes de Ali Boudmi'a et de Houssein b. Hachem⁽²¹⁾, la médersa servait plutôt de lieu de retraite protégée par son statut horm ou/et par la⁽²²⁾ vigilance effective qu'exerçaient les Mejatt sur les silos de grain abritant leur contribution (v. infra). Ce fut le cas lorsqu'à l'approche de la mehalla de Hassan I^{er}, Houssein b. Hachem décida de vider Iligh et de mettre ses biens les plus précieux à l'abri dans la médersa⁽²³⁾.

Une question s'impose à ce niveau qui est de savoir dans quelle mesure ce désir de distanciation par rapport au complexe symbolique est le résultat d'un choix ou au contraire une obligation imposée par la réalité de l'équilibre régional dû essentiellement à la présence massive des Mejatt.

La réponse se trouve peut-être du côté d'une analyse des relations de ceux-ci avec la médersa.

Mais, d'ores et déjà, on peut observer actuellement un net recul des Chorfa qui sont moins influents lorsqu'il s'agit de prendre des décisions concernant l'administration de la médersa, même si le tiers de la caisse est affecté aux salaires annuels des desservants (fquih, tolba, employés)⁽²⁴⁾.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cet état de choses :

- la puissance financière que constituent désormais les Mejatt grâce aux apports des émigrés. Les liquidités ne sont plus le monopole des Chorfa qui pouvaient orienter les travaux selon leur désir.

- la marginalisation politique de la maison d'Iligh et la régénération de la lutte inter-Chorfa⁽²⁵⁾.

LES MEJJAT : D'UN RITUEL DE SOUMISSION A UN RITUEL D'APPROPRIATION

Justinard⁽²⁶⁾ décrivait les Mejatt en ces termes : "grande tribu de montagne qui encadre du N.E. au S.O la crête de l'Anti-Atlas, dominant Tazeroualt au nord". En fait, il ne s'agit pas d'une véritable tribu de montagne comme les Boudrara, marcheurs à pied traités avec mépris par les habitants de l'Azaghar (plaine), mais de cavaliers qui ont été et le restent toujours, un acteur très important de l'échi-

(20) Voir copie de la lettre de Hossein en annexe.

(21) Justinard, "Un royaume berbère", Maisonneuve, 1954, 125 p.

(22) Sur l'activité intellectuelle de la cour des Smlala, V. Mohktar Soussi, "Iligh qadiman wa haditan, Imp. royale, 1966, pp. 261, 266.

(23) Idem, p. 277.

(24) A. Arrif, *La Maison d'Iligh*, op. cit. p. 198.

(25) Les descendants de Ali et de Abdallah ont la majorité au conseil communal ; Iligh ne compte qu'un seul membre.

(26) Justinard, *Les archives marocaines*, 1933, XIX, pp. 59-75.

quier politique régional⁽²⁷⁾. Le grand nombre de fusils qu'ils pouvaient mobiliser⁽²⁸⁾ en faisaient un adversaire redoutable. Actuellement, grâce à l'émigration à l'étranger qui a commencé dès le début des années soixante, la tribu constitue une puissance financière impressionnante, qui arrive à mobiliser des sommes importantes pour le financement de projet collectif. Ce fut le cas par exemple, lorsqu'il fallut construire une route qui rejoint Tiznit (chef-lieu de la province) par le Tazeroualt.

Paradoxalement, il n'y a aucune correspondance entre cette unité principale et la réalité empirique. L'entité Mejjat est très éclatée, elle ne se manifeste que rarement, excepté lors de la célébration régulière de son moussem.

La réalisation de la tribu⁽²⁹⁾ se fait le plus souvent à travers la relation qui la lie au Saint. Celle-ci est fixée dans la symbolique du 'ahd des Mejjat, une sorte de pacte éternel entre SAM et ses protégés/protecteurs, la rupture étant sanctionnée par une malédiction irrévocable.

Les récits qui restituent les conditions de la rencontre et marquent l'accès de la tribu à l'historicité sont à la fois nombreux et contradictoires⁽³⁰⁾, mais débouchent tous sur le constat d'un rapport ambivalent entre le Saint et la tribu.

- le Saint protège les Mejjat. Ils sont ses favoris ; grâce à lui, leurs récoltes sont toujours bonnes et leurs femmes sont fécondes.

- les Mejjat protègent le Saint. Ils l'ont défendu contre les Aït Harbil qui voulaient l'empêcher de s'installer. Tout le mérite est à eux ; grâce à leur offrandes, la zaouia est prospère.

- SAM a disputé aux Mejjat leur territoire. Il les a soumis, et leur a fait l'honneur de prendre femme chez eux. Un jour, ils se sont révoltés et ont blessé le Saint. Pour expier leur faute, ils sont devenus ses serviteurs les plus dévoués.

Il semble que cette relation ambivalente (soumission/révolte, amitié/inimitié, paix/guerre) n'est vécue normalement qu'au prix d'une dissociation entre un référent mythico-historique fixé dans le 'ahd qui a comme cadre de régénérescence le moussem et le vécu historique expulsé au niveau exégétique de la mémoire, mais néanmoins présent dans des documents qui restituent un passé chargé de tension (guerre et vendetta) opposant les Mejjat aux lignages politiques (Illigh) descendants du Saint.

Quelques aspects de cette relation complexe sont rapportés par ce récit de Moukhtar Soussi "La tribu des Mejjat était très proche d'Illigh ; c'était, en fait, la force qui lui permettait de combattre(...). Pour des raisons que nous ignorons, il s'est produit un différend entre Illigh et Mejjat. Ce fut la cause de l'entente d'Illigh avec les ennemis des Mejjat, les Baaquila. La décision fut prise de conquérir Mejjat, de détruire ses quartiers et de piller ses biens. C'était à cette seule condition que les Baaquila avaient accepté d'aider Illigh. Un soir, quelques chefs

(27) L'espace politique était structuré en fonction de l'appartenance à l'un des deux leffs concurrents, Thougat et Tagouzoult. En principe, les Mejjat étaient des Gzoula, mais il arrivait à l'une de leurs fractions de changer de camp (cf. infra).

(28) Sept fractions (Aït ali, Aït Moussa, Aït Kermoun, Tajajt, Id Benniran, Aït Hamman, Aït Akha et 48 sous-fractions, Cf. Stage de ruralisme 1982/83. IAV Hassan II, Rabat.

(29) A titre d'exemple, on peut citer le louh des Mejjat (qanoun mejjat), décrit par P. Pascon, BESM, n° 155-156, 1986, p. 97.

(30) Justinard, Arch. mar., 1933, vol. 29, p. 10. P. Pascon, *La Maison d'Illigh*, op. cit. pp. 156-157.

Mejatt se sont infiltrés chez Hachem(...) et l'on assuré de la soumission des Mejatt. Ils lui ont dit : «Est-ce du bon sens que de se couper soi-même la main en écrasant ses alliés ? Tout ce que tu veux, ils te le donneront». Hachem rompit avec les Baaquila et les empêcha de piller Mejatt. Il leur dit : «je ne peux pas délaissier cette tribu ; pour pouvoir prendre ce que je veux, je dois la maintenir puissante»⁽³¹⁾.

Le même auteur rapporte qu'aux environs de 1882 les Mejatt, alliés exceptionnellement à leurs ennemis héréditaires les Baaquila, avaient fait le siège d'Illigh pendant plusieurs jours. Ils reprochaient à Hossein b. Hachem de les avoir confondus avec ses "clients les Mourabit de Taghloulou, ou les gens du Tazeroualt"⁽³¹⁾, et d'avoir osé les humilier par deux fois : en emprisonnant leur caïd Saïd El Mejatti pour le seul crime de porter l'habit que lui avait offert Hassan I^{er}, et de se targuer d'avoir été nommé caïd par le Makhzen central ; et surtout en accusant les gens de Tajjatt de la mort d'une chienne de chasse, et de leur faire payer plus de quatre cents mitqâl(*) comme dya(**). Hossein ne se sortit de cette impasse qu'après avoir payé une grosse somme aux Baaquila et proposé la même chose aux Mejatt. Mohamed Amghar, le père du Caïd Saïd aurait dit : "Ceci est ma maison, je ne voudrais y prendre que le bon 'ahd (amitié)". Au-delà des vicissitudes historiques et des luttes qui caractérisent le plus souvent les relations des Mejatt et des descendants de SAM, le moussem intervient en tant que cadre de fixation du pacte ('ahd) dont il garantit la perdurance sans toutefois en figer l'interprétation. Celle-ci reste tributaire du rapport de force politique (v.supra). Tantôt ce sont les Chorfa qui gèrent la manifestation, auquel cas les Mejatt sont ravalés au rang de clients du saint qui viennent faire leur devoir de soumission, tantôt -ce fut le cas pendant les trois moussems qu'on a observés- ce sont les Mejatt qui s'approprient pour la durée du moussem l'espace symbolique, les Chorfa se contentant du rôle de figurants.

LE MOUSSEM DES MEJATT⁽³²⁾

Si on le compare aux autres moussems, celui des Mejatt -fixé au dernier jeudi du mois de septembre julien- viendrait en troisième position après les moussems d'Août⁽³³⁾ et de Mars. L'activité religieuse y est moins intense qu'en Août ; on est même tenté de dire qu'il s'agit plus d'une foire que d'une manifestation religieuse.

En observant le moussem durant trois campagnes, on a été amené à constater deux faits insolites :

* Le mitqal (monnaie de compte) = environ 800 FF (valeur 1986).

** Diya (prix de sang) ne dépassant pas 25 mitqal pour le meurtre d'un Mejatti, et 5 mitqal pour celui d'un étranger (V. qanoun mejatt, BESM, 155-156, Janv. 1986, pp. 97, 102).

(31) Mokhtar Soussi, "Illigh qadiman wa haditan, op. cit., p. 240.

(32) A ne pas confondre avec un petit moussem qui s'appelle Tarb'iyat mejatt. Ceux-ci apportent à la médersa une part de leurs produits laitiers.

(33) La Maison d'Illigh, op. cit., p. 141.

- Une présence massive des Mejatt qui aurait été banale, si elle n'était pas associée à un comportement très particulier, fier et même arrogant. Cette allure conquérante n'a pas été observée durant les autres moussem⁽³⁴⁾.

- L'éclipse des Chorfa qui ne prennent aucune initiative durant le moussem et se contentent d'accueillir chez eux les notables Mejatt.

Si l'on s'en tient au scénario du moussem tel qu'il est fixé par les traditions orales -et à quelques variantes près- il s'agit d'un "rituel d'expiation" qui fait suite à la sentence de SAM. Celui-ci, blessé lors d'un différend qui l'opposait aux Mejatt⁽³⁵⁾ aurait déclaré : "Vous ferez chaque année un marouf, vous y mangerez de l'assida (bouillie) et vous vous battrez à coups de pierres. Votre moisson sera abondante, et vous en donnerez une part à mes enfants"⁽³⁶⁾.

L'observation du moussem durant les années 1982, 1983 et 1984 nous a amené à reconsidérer cette explication unidimensionnelle et à approcher l'événement comme une sorte d'intrigue jouée à plusieurs niveaux où sont associés à la fois des passions religieuses, des stratégies politiques et des problèmes d'identité.

Certes, l'idée de l'expiation est toujours présente au niveau de l'explication exégétique, mais son existence est devenue moins évidente pendant le déroulement du rituel.

En effet, la partie du moussem qu'on peut qualifier de "séquence de l'expiation" marquée par la consommation en commun de la bouillie d'orge et la simulation de la bataille entre les différentes fractions des Mejatt a été chassée de l'espace public⁽³⁶⁾. La place de l'argana ismagan⁽³⁷⁾, qui servait de scène au déroulement de cette partie du moussem est occupée actuellement⁽³⁸⁾. Le rituel se déroule désormais à un niveau domestique ; il est circonscrit dans la consommation de la bouillie, l'usage simulé de la violence étant confisqué pour des raisons d'orthodoxie religieuse et politique⁽³⁹⁾.

D'avantage même, le centre du moussem se déplace du saint vers la médersa.

Il semble que l'énergie des Mejatt soit focalisée sur les apports frumentaires et la manière de les gérer, de telle sorte qu'elle devient la seule manifestation collective qui implique solennellement tous les représentants des sept fractions. En principe, chaque foyer (kanoun/feu) doit livrer à la médersa de SAM⁽⁴⁰⁾ 1/8 de abra sur chaque Rrara récoltée (1 abra = 16 à 18 kg, une Rrara = 15 abra).

La question du calcul de la contribution est plus compliquée qu'il ne paraît. Autant les Mejatt insistent sur le fait qu'il s'agit d'une contribution prise sur la

(34) Cette situation a été rapportée par Mokhtar Soussi. Voir Illigh qadiman..., p. 279.

Elle fut à l'origine de l'incident qui a opposé le caïd Saïd et Houssein, patron de la maison d'Illigh. (V. supra).

(35) Pour les différentes versions de ce conflit, V. Justinard, Arch. mar. op. cit, p. 10.

(36) P. Pascon, *La Maison d'Illigh*, op. cit. p. 157.

(37) Arbre célèbre sous lequel se négociaient les esclaves et où les chefs d'Illigh tenaient leur cours durant le moussem jusqu'au vendredi 1^{er} avril 1825, jour du meurtre de Hachem. Après cette date, les chefs d'Illigh ont déserté l'Argana pour une petite colline qui domine le site de la zaouïa (Akhchouch igourramen).

(38) Il est tendant de faire une parallèle entre la disparition de cette séquence du moussem et la réalisation du monopole de la violence par l'Etat.

(39) *La Maison d'Illigh*, op. cit. p. 166.

(40) Celle-ci n'a pas toujours été la destinataire exclusive de ce don ; il y a eu des moments où il a été détourné vers Illigh.

récolte nette⁽⁴¹⁾, c'est-à-dire après prélèvement de la dîme canonique⁽⁴²⁾, autant les gens du Tazeroualt notent qu'il ne s'agit là que d'une affectation bruyante de la dîme ('achour).

Cette spécification de la nature de l'apport n'est pas fortuite ; d'elle découle toute la signification du pacte privilégié des Mejatt avec le saint. Une assimilation de leur don à la dîme diminuerait énormément sa portée historique⁽⁴³⁾.

Les apports sont groupés par imflas (fraction) et transportés en camion à l'approche du moussem, soit livrés individuellement à n'importe quelle période de l'année. Le tout est consigné dans des cahiers détenus par le moqaddam de la médersa. Pendant les années de sécheresse (1876-1885)⁽⁴⁴⁾, la partie monétaire de la contribution est devenue très importante. La participation des émigrés a, en quelque sorte, compensé le déficit (chaque émigré donnait entre 10 et 50 DH)⁽⁴⁵⁾.

Cet apport modique devient, une fois multiplié par des centaines de chefs de foyers, une richesse⁽⁴⁶⁾ qui requiert, pour être gérée, une certaine organisation.

Depuis des générations, les Mejatt se conforment au principe d'un partage de la contribution en deux parts égales. La première est débloquée pendant le moussem au profit du maître de la médersa et des desservants⁽⁴⁷⁾, la seconde est stockée sur place sous clef ; celle-ci est confiée à un membre de la tribu qui fait chaque mois une vingtaine de km pour veiller aux dépenses urgentes de la médersa. La contrepartie de la vente de 80 abra ⁽⁴⁸⁾ lui permet d'approvisionner les étudiants et les desservants en viande et légumes frais.

Néanmoins, les Mejatt évitent toute codification de cette pratique et font en

(41) Appelé aussi Halal (le licite). Une récolte libérée de toute servitude et susceptible d'une jouissance pleine et inconditionnelle.

(42) En 1982, les émigrés ont participé par une somme globale de 15.000 Dh.

(43) Les apports frumentaires n'ont jamais été interrompus. Deux événements racontés par les Mejatt illustrent cet attachement au pacte avec SAM. Pendant le protectorat, les officiers français ont essayé de les obliger à renoncer au versement pour se consacrer exclusivement au paiement du tertib (impôt agricole). Les Mejatt auraient fermement refusé, affirmant qu'ils préféreraient ne pas cultiver ou jeter ce dû à SAM par-dessus la montagne, car si on mangeait sa part, il n'y aurait plus de récolte. (*La Maison d'Illigh*, op. cit., p. 150).

Après 1956, un caïd istiqlalien, nommé par le pouvoir central, leur a demandé de garder, pour un temps les livraisons dans les silos de Jm'at Tighirt. Des abus du caïd auraient amené les Mejatt à détruire le baraquement du représentant du pouvoir central. Il a fallu l'intervention de M. Soussi, et d'une dizaine de mokhaznis pour apaiser les esprits. Dans une autre version, les Mejatt auraient refusé de continuer à accepter le détournement des livraisons par la Maison d'Illigh et auraient exigé les clefs du grenier de la médersa. Devant le refus de Ali Smlali, ils auraient gardé leur orge à Jma't tighirt. Cette seconde version date du Protectorat.

(44) Ce furent les ouvriers mejatti en Europe qui supportèrent le gros de la contribution ; un moqaddem tenait à jour la liste des émigrés, recueillait les participations et se chargeait de rap-peler à l'ordre ceux qui oubliaient.

(45) La participation des émigrés n'est pas à confondre avec la ziara à SAM qui est une initiative individuelle n'engageant que l'individu. (Voir *La Maison d'Illigh*, op. cit., p. 217).

(46) Pour l'année 1981 (année de sécheresse), on estime la contribution en grain à 1620 abra (24T).

(47) Ils sont six, ainsi rétribués annuellement : fquih (maître principal) 300 abra, taleb (maître secondaire) 120 abra, le moqaddem (gérant des lieux) 120 abra, le muezzin 60 abra, cuisinière 60 abra, gardien 24 abra.

(48) Les dépenses alimentaires mensuelles (mouna) sont ainsi réparties : étudiants 45 abra, fquih 25 abra, taleb 5 abra, muezzin 5 abra, moqaddem 4 abra.

sorte que chaque moussem soit l'occasion d'une rediscussion de tout le protocole de gestion des ressources qu'ils mobilisent au profit du complexe symbolique de SAM.

En effet, le moment le plus important du moussem est le jeudi où se réunissent les représentants des sept fractions pour décider souverainement de l'opportunité de certaines dépenses et de la prorogation, ou non, du contrat du fqih.

Il s'agit là d'un des rares moments où la tribu se réalise pleinement en passant d'une entité de référence à une entité décidante.

La réunion se tient au sein de la médersa; elle débute par un repas offert par le fqih auquel sont conviés quelques descendants du saint et l'agent d'autorité représentant le pouvoir central. Après le repas, les sept représentants demandent aux étrangers à la tribu de se retirer et ils délibèrent à huis clos.

Une anticipation sur l'interprétation des descriptions qu'on vient de faire nous avait amené à opter pour l'idée du moussem/intrigue pluridimensionnelle impliquant non seulement les Chorfa et les Mejatt dans une compétition pour la capture d'un espace sacré, mais soulevant plusieurs interrogations qu'on a à peine ébauchées.

- Quel rôle joue la médersa dans la réactivation d'une structure tribale de décision qui est dans l'impossibilité de fonctionner régulièrement dans un espace politique saturé par l'omniprésence de l'Etat ?

- Pourquoi les Chorfa cèdent-ils le contrôle du moussem et de la médersa aux dignitaires mejatt, et à quel prix ?

S'agit-il uniquement d'une parenthèse-éclair ouverte dans un cycle annuel de domination où les Mejatt jouent le rôle de clients dociles du saint et de ses descendants ? Autrement dit, une sorte de cure visant à évacuer le surplus d'agressivité qui a fait la gloire des Mejatt ?

A un autre niveau, on peut se demander pourquoi certaines séquences du moussem ont disparu, quel rôle y a joué l'Etat, ou l'orthodoxie salafi.

PARTIE II

LA MEDERSA DE SIDI YAHIA OU IDDER ENTRE LA REHABILITATION D'UN LIGNAGE DOMINÉ ET L'EQUILIBRE GEOSTRATÉGIQUE LOCAL : CONSTANTES ET MUTATIONS.⁽⁴⁹⁾

La médersa de Sidi Yahia ou Idder a été construite récemment sur une initiative du lignage igourramen⁽⁵⁰⁾ descendant d'un mourabit à rayonnement paroissial.

(49) A ne pas confondre avec Sidi Mohamed ou Idder un marabout secondaire enterré chez les Mejatt, aucun lien de parenté ne les unissant.

(50) Quatre groupes sociaux distincts, hiérarchisés et endogames cohabitent dans le Tazeroualt : les Chorfa descendant de Sidi Hmad ou Moussa, les Iggourramen descendant du mourabit Sidi Yahia ou Idder, saint local, dépourvu de généalogie le rattachant au Prophète, les Imazighen autochtones berbères, et les Haratin, population noire.

Elle fait partie d'un complexe religieux⁽⁵¹⁾ construit suite à l'enrichissement de deux familles d'émigrés à Casablanca au début des années soixante-dix⁽⁵²⁾.

L'investissement consenti par les familles est très important, eu égard à la rareté des ressources, d'autant plus qu'il s'agit d'un investissement à fonds perdu si l'on se place sous l'angle de la rentabilité économique : soixante millions de centimes immobilisés dans la construction d'un équipement collectif très peu fréquenté en raison du découpage ethnique du village⁽⁵³⁾ et de la capacité démographique de la région.

L'explication de la fonction latente de la médersa dans ce contexte où le jeu politique présente plus d'un aspect homothétique avec la conduite quotidienne interpelle une position du problème à un niveau historique en terme d'équilibre ethnique et dans le cadre de la dynamique tribale.

Dans le cas de Sidi Yahia ou Idder, plus que dans celui des Mejatt, nous sommes en présence d'une stratégie délibérée et rationnelle de positionnement dans le champ politique régionale. Depuis plusieurs générations, le lignage des Igourramen prospecte toutes les voies possibles de valorisation politique. Son histoire se fait en marge de celle de Sidi Hmad ou Moussa, il semblerait qu'avant l'arrivée du saint au Sous la structure sociale ait été dominée par un groupe des Mourabidine (igourramen arabes) qui contrôlaient la vieille médersa des Ibbassen.

Après leur arrivée, les Chorfa, tout en bouleversant l'ordre sacré qui leur préexistait n'ont pas omis d'intégrer dans leur patrimoine symbolique les potentialités disponibles dans la région⁽⁵⁴⁾. Toutefois, malgré de multiples tentatives, ils n'ont pas réussi à lamener définitivement le groupe rival. Celui-ci a statut d'Igourramen affranchis des charges et de l'asservissement⁽⁵⁵⁾.

L'histoire paroissiale de Toumanar offre une image de lutte permanente où les Igourramen sont arrivés, avec une continuité déconcertante, à se maintenir dans la région en faisant jouer alternativement la protection du Makhzen sous la forme de Dahir de tawkir wa al ihtiram et au cas où celle-ci est défaillante -et elle l'était souvent- le système du leff tahougat des Oulad Jarrar⁽⁵⁶⁾.

(51) Une mosquée, un dispensaire, un souk, et la médersa attiqqa qui comprend en plus de la salle d'enseignement, une habitation pour les deux fquihis et une trentaine d'alcôves pour les étudiants. Le tout avait demandé une enveloppe d'environ 40.000 Dh.

(52) Haj 'abed propriétaire d'une quincaillerie au quartier Maarif à Casablanca, Haj Lahcen ancien propriétaire de sept débits de tabac dans la même ville. Ce dernier s'est réinstallé à Toumanar où il a acheté un grand domaine mettant à profit les dissensions à l'intérieur du groupe des Chorfa qui les ont obligés à vendre à leur adversaire de toujours.

(53) M. Soussi, Souss al 'alima, Casablanca, éd. Bnimid, p. 162.

(54) Le tombeau des I'bbassen se trouve actuellement dans l'enceinte sacrée de SAM. Voir **La Maison d'Illigh**, op. cit., p. 168.

(55) P. Pascon notait à ce propos que : "Outre les impôts canoniques (achour, zakat) rarement évoqués (dans le registre comptable de la Maison d'Illigh), on connaît sous ce chapitre un grand nombre d'amendes de police pour meurtre (diya et composition) et pour vol et agression (notamment sur la route des moussem, ou durant ceux-ci). Figurent aussi les rançons dues pour amener tel lignage ou groupe à composition. D'autres types d'amendes plus subtils pour défaut de respect d'un banissement. Les cotisations (gharam) dues pour la participation au moussem sont également portées au compte de ceux qui ne peuvent les payer durant les foires..." **La Maison d'Illigh**, op. cit., p. 54. On peut y ajouter la pratique du travail obligatoire (koulfa) à l'occasion des moissons.

(56) Justinard, Archives marocaines, op. cit., M. Soussi, Illigh qadiman wa haditan, op. cit., p. 237.

LES DAHIRS DE TAWKIR : LA PRESENCE SYMBOLIQUE DU MAKHZEN

Le dahir et documents qu'on a reçus des représentants des⁽⁵⁷⁾ Igourramen pendant notre séjour dans la région permettent de poser trois types de problèmes d'un intérêt très inégal.

Le contenu sémantique des dahirs et les avantages auxquels ils donnent lieu

La pratique des dahirs de tawkir wa al ihtiram (littéralement acte recommandant de traiter avec respect et égard les groupes ou individus qui en sont les porteurs) et celle des généalogies authentifiées par le Makhzen est très ancienne. Il s'agit d'une reconnaissance de la qualité de mourabit (dévot), de salih (homme de bien), ou de alim⁽⁵⁸⁾ à une personne qui n'est pas nécessairement d'ascendance chérifienne.

Le personnage en question et sa descendance mâle bénéficient d'une exonération d'impôt non canonique et d'une libération des charges makhzénienne.

Le contenu des dahirs est stéréotypé et n'a guère changé en l'espace de quelques siècles. La première copie dont on dispose dans le cadre de ce travail date de **Ahmed el Mansour Eddahbi**⁽⁵⁹⁾. Le changement de dynastie ne semble pas avoir affecté la technique de rédaction. Le dahir le plus complet dont on dispose est ismaélien ; il est ainsi libellé :

“Par la grâce de Dieu, il est décidé que les descendants du mourabit Sidi Yahia ou Idder ont le respect et le tawkir (honorabilité et égard) et sont libérés (exonérés) des corvées makhzénienne et des charges qui s'y attachent, passées et actuelles, sous quelque aspect qu'elles se présentent. Cette exonération est totale. Nous leur accordons, en plus, la libre disposition de la dîme ('achour) de leur zaouia pourqu'ils la distribuent à leurs pauvres. Nul ne doit s'y opposer, ni en contester le fondement. Que celui qui en prend connaissance parmi nos agents l'exécute et en assure le respect.”

Fait le 2 jourmada I en l'an 1094 de l'Hégire.

(57) M. Soussi, *khiala gzoula*, Tétouan, n.d. T. IV, p. 6.

(58) L'enquête démographique qu'on avait entreprise dans le cadre du projet REDRA II a suscité, entre autres réactions, celle d'un espoir de réhabilitation du lignage igourramen (l'enquête ayant coïncidé avec un conflit qui opposait le conseil de la commune rurale de Tazeroualt dominé à cette époque à 90 % par les Chorfa, et les Igourramen autour d'un dispensaire. Les porte-parole des descendants de Sidi Yahia nous reprochaient d'écrire l'histoire de la région du seul point de vue des Chorfa et ils se sont proposé de nous donner les moyens de rectifier nos erreurs et d'être plus scientifiques (sic).

(59) Le dahir d'Ahmed al Mansour le Saâdien avait été identifié par P. Pascon à partir du sceau ; la date étant indéchiffrable, nous avons penché pour l'année 1580 parce qu'elle coïncide avec la campagne du Souss du sultan saâdien. Cette campagne lui avait permis de dresser une nomenclature très précise des tribus de la région. Voir Arch. mar. op. cit., pp. 165-230.

La dynamique politique des dahirs

Derrière la banalité du contenu qui fixe des franchises précises, le dahir cache une action plus profonde dans le jeu politique complexe de Makhzen. Pour le sultan, le dahir est un attribut de souveraineté qui joue un rôle différent selon qu'il s'agit d'un territoire entièrement contrôlé ou non.

- Dans le premier cas, outre son rôle fiscal immédiat, le dahir confère au sultan une fonction de structuration sociale⁽⁶⁰⁾. Même s'il ne s'agit que de la confirmation d'une "dévotion" déjà reconnue par les contemporains, ou la reconduction d'un privilège, le dahir légitime la différence et authentifie la stratification.

Le mourabit devient un partenaire privilégié dont le pouvoir central s'assure le loyalisme. Cette fidélité est d'autant plus solide qu'il ne s'agit pas d'un Chérif, mais d'un mourabit. Ce dernier est très vulnérable dans la mesure où son statut est acquis et non prescrit, et qu'il n'est pas par conséquent, inaliénable. Une non-reconduction sultanienne de ce privilège peut rendre désuète la qualité de mourabit qui n'est pas transmissible, contrairement à celle de chérif⁽⁶¹⁾.

- Dans le cas d'un territoire partiellement contrôlé, l'émission de dahir, tout en étant intermittente (v. infra) permet aux souverains de capter des notabilités locales en les renforçant au détriment de la 'amma (le bas-peuple), ceci au cas où la stratification est binaire (igourramen, imazeghen) ; en revanche si la configuration sociale est plus complexe (chorfa idrisside, chorfa alaouite, igourramen)⁽⁶²⁾, un subtil jeu⁽⁶³⁾, d'équilibre va permettre au sultan d'avoir "un pied" dans la région chaque fois qu'un groupe local (en l'espèce les Smlala) se présente comme concurrent sérieux au plan national.

L'existence de client (mourabit) permet de ruiner toute velléité de leadership à la source en créant une contestation dans son voisinage immédiat.

Les dahirs de tawkir dans le cas du Tazeroualt, qui était non makhzénisé⁽⁶⁴⁾ jusqu'en 1885 permettaient d'une part au sultan d'attester, au moment d'une reprise en main de la région, de l'existence d'une autorité centrale, source unique de légitimité, et aux Igourramen de se révolter contre toute sujétion par les Chorfa.

Le plus souvent, ce sont les Igourramen qui revendiquent la reconduction de leur privilège sur la foi d'un ancien dahir. Cette demande de mise à jour coïncide le plus souvent, en tous les cas pour les documents dont on dispose, et en supposant que la série est complète, avec l'existence d'un projet makhzénien préalable de pénétration du Souss et d'une politique de marginalisation explicite du lignage smlala faisant le plus souvent suite à des velléités "autonomistes".

(60) La décision de libérer un mourabit des charges fiscales et des corvées peut, par extension, en faire un destinataire privilégié des aachours et des éternnes de la part de la population.

(61) La qualité de chérif étant en principe acquise de naissance toute déchéance doit passer par une remise en cause de l'authenticité de la généalogie, ce qui est très difficile dans la mesure où il implique tout un groupe.

(62) Appelés aussi mourabittin, (Sing. mourabit).

(63) Le cas le plus troublant que j'ai eu à observer est celui de Zerhoun où 17 fractions de Chorfa et de mourabittin se disputent le leadership à coup de dahirs et de généalogies.

(64) Pour éviter le terme équivoque de Siba.

Entre 1580 et 1911, les Igourramen descendants de Sidi Yahia ou Idder ont reçu neuf actes, dont cinq dahirs sultaniens, trois actes de caïd⁽⁶⁵⁾ et un dahir de El hiba ma'el aïnin. La distribution de ces textes dans le temps⁽⁶⁶⁾ (V. tableau) suscite plusieurs remarques :

* Les dahirs sont le fait de Sultans qui ont marqué l'histoire marocaine par une politique de centralisation très énergique, (Ahmed el Mansour Eddahbi, My Ismaïl, Hassan 1^{er}).

* La distribution dans le temps est très inégale ; une forte activité caractérise les règnes de My Ismaïl (3 dahirs), Hassan 1^{er} (un dahir et trois arrêtés de caïd). Les inter-dahirs coïncident soit avec les moments de crises de successions, soit avec des périodes où la maison d'Illigh est hégémonique (Boudmi'a, Hossein ou Hachem⁽⁶⁷⁾).

Ceci confirme les deux observations relatives à l'existence d'un parallélisme entre l'émission de dahirs et la conception d'une politique globale du Souss d'une part, et la structure élastique du pouvoir makhzénien qui épouse par un jeu très élégant de flux et de reflux les données conjoncturelles du moment.

L'émission de dahir caractérise aussi des moments intenses de "déchéristification" par extension des privilèges, monopole des Chorfa smlala. L'exemple du dahir de Ahmed el Mansour Dahbi est très intéressant à cet égard, surtout si on le recoupe avec le kennach (récit d'une expédition du sultan saadien Ahmed el Mansour dans le Souss 988, 1580) publié par Justinard⁽⁶⁸⁾.

La première remarque qui s'impose, c'est que sur la liste établie par El Mansour en vue de percevoir l'impôt et d'organiser les corvées makhzénien⁽⁶⁹⁾, les descendants de Sidi Yahia ou Idder ne figurent pas en tant qu'unité ethnique autonome ; on ne sait pas s'ils sont rattachés aux Smlala, aux Ouled Jerrar, ou compris dans les Idda Oultit⁽⁷⁰⁾. Plus, même, ni eux, ni les Chorfa Smlala ne sont sur la liste des populations affranchies des charges makhzénien.

Pour ces derniers, l'omission s'expliquerait par l'activisme politique dont ont fait preuve les descendants immédiats du saint⁽⁷¹⁾ ; un texte de El Hodaigui⁽⁷²⁾ nous apprend qu'un fils de S.A.M. est mort en captivité à Taroudant.

(65) On a évité d'utiliser le terme dahir pour les actes émis par des caïds pour des raisons formelles, bien que, sociologiquement, dans l'imaginaire des intéressés, la confusion avec les dahirs sultaniens soit souhaitée.

(66) Les développements qui vont suivre ne sont possibles que si l'on accepte l'hypothèse qu'il s'agit là d'un corpus complet, c'est-à-dire l'ensemble des documents dont dispose le lignage igourramen. Cette hypothèse d'ailleurs est fort plausible en raison de l'intérêt que portent les intéressés à ces documents et de leur caractère à la fois sacré et vital pour la survie du groupe.

(67) Remarquons que l'émission des dahirs de Hassan I^{er} n'a été possible qu'après la mort de Houssein b. Hachem, et la "makhzénisation" du Tazeroualt ; elle suit immédiatement la nomination au poste de caïd de Mohammed b. Houssein b. Hachem. V. a. Illigh qadiman..., op. cit., p. 296.

(68) Le kennach, une expédition du sultan saadien Ahmed el Mansour dans le Souss (988-1580), Arch. marocaines, 1931-33, n° 28-29, pp. 163-230.

(69) Il s'agit d'une liste de "nzala" ou lieux de campement du Sultan My Ahmed el Mansour dans le Souss avec le dénombrement des tribus qui l'ont accompagné à l'expédition "d'Aougerd". Arch., op. cit. p. 166.

(70) Idem, p. 175.

(71) Idem, p. 177.

(72) Houdaigui est un historien local, et hagiographe des saints du Souss ; des extraits de lui ont été traduits par Justinard.

Dans ce contexte, des dahirs à l'intention d'un lignage, somme toute modeste comme celui de Sidi Yahia ou Idder, peuvent avoir deux explications qui ne sont pas nécessairement antinomiques si on envisage le problème sous l'angle de la convergence des attentes :

* Un rappel de l'omission de la part des Igourramen, et une demande explicite d'un dahir de tawkir dès l'arrivée au pouvoir du nouveau sultan comme ce fut le cas par la suite.

* Une politique délibérée du Makhzen saadien visant à affaiblir les descendants de S.A.M. trop entreprenant à son goût.

* Les dahirs ismaéliens n'appellent aucun commentaire, vu le contexte particulier de la récente destruction de l'ancienne capitale du royaume du Tazeroualt (Illigh) par My Rachid^{XVII^e} et l'affaiblissement relatif des Chorfa⁽⁷³⁾ qui en a résulté.

En revanche, la politique de Hassan 1^{er}, très analysée par ailleurs⁽⁷⁴⁾ atteste d'une reprise en main définitive du destin du Souss surtout après la mort de Houssein ou Hachem (1886) et la nomination pour la première fois de l'histoire d'un Caïd makhzénien au Tazeroualt, en l'occurrence le fils de Houssein. Les documents les plus intéressants de cette époque sont les trois arrêtés caïdaux d'application du dahir hassanien de tawkir. Ils étaient respectivement signés par A. Elgallûli (11/10/1897), Ahmed ou Mohamed b. Houssein ou Hachem (24/1/1898), M. Benbrahim Anflous (1901).

L'intérêt de ces textes est doublé. D'une part, ils montrent le caractère instable du pouvoir makhzénien au Souss à la suite de la mort de Hassan 1^{er}, et la résistance de la maison d'Illigh à toute autorité caïdale imposée de l'extérieur allant même jusqu'à la participation directe au pouvoir makhzénien pour mieux protéger leurs intérêts. D'autre part, la répercussion immédiate de tout changement de pouvoir à Tiznit sur le destin du lignage iggourramen, et l'obligation pour celui-ci de se faire confirmer son droit à la vie par toute nouvelle autorité, ce qui est la preuve d'un grand dynamisme politique⁽⁷⁵⁾.

Le dynamisme politique ne s'est jamais atténué, les protagonistes des cinquante dernières années perpétuent cette lutte sous d'autres formes et par d'autres moyens ; même si la manière forte n'a pas disparu, les traces de mutilations et de destructions témoignent de l'intensité de la violence⁽⁷⁶⁾.

(73) Ceci est valable pour les descendants de Ali Boudmi'a (proclamé en 1613) ; en revanche, pour le lignage de Ali (Toumanar), voisins immédiats des Igourramen, c'est l'inverse qui s'est produit. Il semble que le vide fait par les Alaouites (M. Soussi, *Illigh qadiman...*, p. 227). a été propice au développement de ce lignage. La succession des dahirs ismaéliens s'expliquerait par une politique de rééquilibrage régional.

(74) P. Pascon, M. Naji, *Les correspondances politiques de la Maison d'Illigh*, éd. CNRS. (à paraître).

(75) A tel point qu'on peut parler d'un excès de dynamisme, si l'on se réfère au dahir de El Hiba qui fut sollicité avant même d'être confirmé dans ses prétentions.

(76) Dans les années 80, le caïd eut à intervenir dans une affaire de rapt. Une chérifa de Toumanar avait disparu la veille de son mariage ; les soupçons se sont portés sur les ennemis héréditaires : les Igourramen. Le caïd ne pouvant faire la preuve des allégations des victimes a dû passer par le procédé du 'ar et faire le déplacement à Casablanca pour sceller la demande avec un sacrifice offert aux ravisseurs éventuels. Quelque temps après, la fille réapparaissait.

Deux personnages cristallisent cette concurrence : Si Mohamed Akzoum⁽⁷⁷⁾ promu au rang de héros du clan igourramen, dans la mesure où il porte dans sa chair⁽⁷⁸⁾ les séquelles d'une lutte sanguinaire, et Moulay Houssein, patron d'Illigh⁽⁷⁹⁾.

Le cursus politique de Mohamed Akzoum offre une illustration parfaite des mutations intervenues dans les moyens de lutte socio-politiques. Avant 1934, le Makhzen offrait aux descendants de Sidi Yahia ou Idder, par le biais des dahirs de tawkir, un moyen -certes le plus souvent inopérant sur le terrain- mais qui justifiait et légitimait la désobéissance à toute autorité non makhzénienne, dans le cas d'espèce, c'était, soit Illigh, soit Toumanar. Chaque fois que les Chorfa essayèrent d'assujétir les Igourramen à la Koulfra (travail obligatoire), les Igourramen se révoltèrent au nom des dahirs qui en faisaient des "intouchables".

Par trois fois, entre 1900 et 1934, la partie de Toumanar qu'habitaient les Igourramen a été détruite par Illigh et ses habitants obligés de se réfugier parfois pour de longues années chez les Ould Jarrar.

Avec le protectorat français et l'alignement plus ou moins explicite du Makhzen et de la maison d'Illigh sur la politique française, le seul créneau disponible pour la perpétuation de la contestation du leadership des Chorfa et la réalisation par conséquent de survie symbolique du groupe fut l'adhésion de Mohamed Akzoum au parti de l'Istiqlal, surtout après l'échec de la tentative de prise du pouvoir de El Hiba que les Igourramen ont soutenue sans réserve, allant même jusqu'à le solliciter pour un dahir de tawkir (v. infra).

L'Istiqlal a permis aux Igourramen de déplacer la lutte, pour un certain temps, dans le champ politique, et de négocier leur légitimité à travers une rétrospective de l'histoire du mouvement national. Aux moments les plus forts de la libération (1956-1958) ils ont réussi à prendre l'avantage sur les Chorfa⁽⁸⁰⁾ et à leur servir à leur tour de protecteurs.

L'indépendance a, en quelque sorte, brisé les espoirs de promotion politique des groupes marginaux. En effet, la répartition des rôles dans le "nouveau" système politique fut assez paradoxale.

Politiquement, après la parenthèse de la libération, le Makhzen a repris (dans le cadre d'une réinterprétation du style d'administration colonial, lui-même n'étant qu'un aménagement dans les limites de l'étatisme des techniques makhzéniennes d'économie autant que possible dans l'utilisation de la violence autre que symbolique⁽⁸¹⁾) ses relations privilégiées avec les lignages historiquement forts

(77) Appelé ainsi l'homme qui a vécu trois siècles : le siècle de la Siba, celui du Protectorat et celui de l'Indépendance.

(78) Agé d'environ 90 ans, il est encore très actif et source permanente de contestation pour toute autorité centralisée. Il porte sur son corps les empreintes des guerres qui l'opposaient aux Chorfa. Il est borgne, estropié et il lui manque une oreille.

(79) Chacun parle de l'autre avec beaucoup de nostalgie et de respect et le désigne comme étant le dernier survivant de la race des seigneurs.

(80) Il semble que pendant le retour de l'armée de libération de sa campagne saharienne, celle-ci s'est arrêtée à Tighmi et envisageait de faire le détour par Illigh pour sévir..., c'est apparemment Mohamed Akzoum qui, en sa qualité de représentant de l'Istiqlal, les a dissuadés de faire marche arrière.

(81) Les membres actuellement influents du lignage ont tous fait fortune à Casablanca dans les années cinquante.

en négligeant, à contre-courant de l'idéologie égalitariste du discours nationaliste, les segments marginaux et historiquement dominés.

Certes, pour le cas du Tazeroualt, le Makhzen a opéré un réaménagement des alliances dans la perspective d'un nouvel équilibre qui désamorcerait toute velléité de concentration de pouvoir, mais ce réaménagement n'a été possible dans les faits que dans le cadre du groupe des Chorfa⁽⁸²⁾.

Concrètement, si l'on circonscrit l'expression du champ politique dans les limites des élections communales, où la variable -notabilité locale- est déterminante, on peut observer que sur les quatre élections qui se sont déroulées dans la région (1960, 69, 76 et 1983) les Chorfa ont été les seuls à être élus, même si c'est sous la bannière de partis très différents (UNFP, FDIC, Indépendants, U.C). En revanche, l'Istiqlal symbolisait pour les Igourramen de Sidi Yahia ou Idder qui sont les seuls à s'y affilier, le non-makhzen dans la mesure où ce dernier a choisi l'alliance avec les Chorfa.⁽⁸³⁾

Economiquement, grâce à une émigration massive à Casablanca dans les années cinquante, les Igourramen ont pu bénéficier des grandes possibilités économiques de la métropole et accumuler de véritables fortunes. Cette réussite était difficilement convertible en capital symbolique en dehors du territoire. Il était par conséquent presque normal d'assister, dès le début des années soixante-dix, soit à un retour définitif de ces immigrés, soit à des placements d'une partie de leur progéniture ou de leur capitaux dans la région.

La réinstallation des Igourramen s'est faite difficilement, et dans des limites tolérées par les Chorfa⁽⁸⁴⁾. Ceux-ci, quoique divisés⁽⁸⁵⁾, ont fait front à cette "reconquête" en limitant l'accès des non-Chorfa à la propriété foncière. Les transactions portant sur la terre entre Chorfa et Igourramen étaient très rares parce que considérées comme une sorte de trahison ; seule la pratique de Rhan⁽⁸⁶⁾ était acceptée.

Le contrôle par les Chorfa du conseil communal, et de tout pouvoir d'intermédiation avec le Makhzen, leur a permis, en outre, d'empêcher l'aboutissement de tout projet visant à émanciper Toumanar par rapport au centre légitime de SAM⁽⁸⁷⁾.

La clôture du champ politique par une mise en minorité systématique des Igourramen dans le conseil communal⁽⁸⁸⁾ les a, en quelque sorte, obligés à privi-

(82) P. Pascon, M. Nait, *Les correspondances politiques de la Maison d'Illigh* (à paraître).

(83) Le pouvoir favorise le lignage des Aït Abdallah (Zaouiat) au détriment des descendants de Boudmi'a (Illigh).

(84) Un siège en 1973 à un parent d'Akzoum par mariage, directeur d'une école à Tajajt, un siège en 1983 à Akzoum lui-même.

(85) Les séquelles du conflit entre Illigh et les Aït Mhamed de Toumanar sont encore vivantes. (Voir *La Maison d'Illigh...* op. cit. pp. 91, 106).

(86) *Idem* pp. 9, 42.

(87) Deux projets n'ont pas pu passer outre le veto des Chorfa majoritaires dans le conseil communal. Il s'agit de la construction d'une route reliant directement Toumanar à Tiznit et de la désignation d'un infirmier dans un dispensaire construit par les nantis des Igourramen.

(88) Pendant la campagne électorale de 1983, Mohamed Akzoum a essayé de mobiliser les Haratin (noirs) qui constituaient dans certaines circonscriptions (Imchagaguen et Tachtakt) plus de 95 % de l'électorat et de les enrôler dans l'Istiqlal. Mais ceux-ci, après avoir avisé les émigrés d'Europe ont décidé de garder la neutralité, de continuer à voter pour les Chorfa et de ne pas s'occuper de politique

ligier les voies symboliques. Depuis quelques années, en plus de la médersa qui continue à fonctionner avec une dizaine de tolba, le lignage a essayé, alternativement, sans se préoccuper des paradoxes apparents, de réanimer le saint ancêtre en proposant un moussem qui n'a jamais eu lieu, même si toute l'infrastructure a été réalisée à grand frais, et en entretenant, par le biais du fqih de la médersa, une propagande salafiste qui est essentiellement anti-maraboutique (anti-saint et anti-Chorfa).⁽⁸⁹⁾

Documents concernant le partage des recettes du Sanctuaire de SAM

- 1055 “dahir de °Ali bû Dmi'a nommant un moqaddem pour
1645-46 gérer le habûs de SAM et présider au partage des ressources
 aux profit des étudiants de la mosquée, des foqahâ', des
 voyageurs et au profit des descendants mâles.
- 1302 (27-12) Lettre de Hassan 1^{er} prenant acte de partage de recettes des
1885 (m. 07-10) ziyara : moitié aux oeuvres du sanctuaire ; moitié au béné-
 fice des descendants.
- 1316 (07-03) Lettre d'Amed b. Moussa, hajib annoçant que le dahir
1898 (m. 26-07) autorisant le versement de l'°asûr et de la zakat des Majjât
 n'est pas renouvelé.
- 1316 (01-06) Lettre de °Abd al-°Aziz prenant acte de ce que les
1898 (L. 17-10) offrandes à SAM sont partagées entre les cinq lignages
 mâles descendant du Saint de sorte que chaque année l'un
 des cinq lignages a le bénéfice des futûhât.

صلى الله و سلم على سيدنا محمد

الحمد لله

الغالب بالله علي بن محمد الشريف
الحسني أيده الله امولا و نصره

أيد الله امرنا و سنى له الفتح أمين
أمرنا الحامك الفقيه القاضي سيدي سعيد بن محمد بن عبد الرحمان بن موسى التومنارتي يتقدم
على أحبابنا جدنا القطب سيدي أحمد بن موسى على تفريقه الأربابها من طلبه مسجده و الفقراء
و أبناء السبيل و على ولاده الذكور فعليه بالعدل و تقوا لله و سلم في خمسة و خمسين و ألف.

(89) Une interpellation de la tradition prophétique réaménagée permet aux Igourramen de qualifier la petite mosquée que les Chorfa entretiennent à quelques mètres de leur mosquée, cathédrale de Jama' Addirar "Mosquée de la Sécession" qui fait du tort à la communauté de l'islam.

[Ce document m'a été montré par Hassan le 15.4.1977. C'était une photocopie trop pâle pour être photographiée] L'original n'a pas été retrouvé.

* Source P. Pascon.

“Notre maître le Chérif, le “bénédicté”, le majestueux, le sultan très équitable, notre seigneur et maître Hassan fils de notre seigneur sanctifié Muhammad, que Dieu protège votre illustre Majesté.

Le salut de Dieu sur vous et sa Miséricorde et bénédiction, en vertu de votre existence, Sire. Que Dieu vous maintienne glorieux et vous conserve sa sollicitude amen”.

Ensuite :

“Nous sommes dans l’obligation d’informer notre maître, que Dieu l’assiste, que la tribu des Hmar, versait régulièrement des étrennes au Pôle, le saint très pur sayyîdî Abmâd b. Moussa, que Dieu nous fasse bénéficiaire, ainsi que vous, de lui (de sa grâce), amen. Ce versement n’est pas une innovation par nous introduite ; nos ancêtres l’ont reçue continuellement depuis environ quarante ans. Aussi, nous avons chargé nos frères de se rendre sur les lieux, afin de le percevoir comme de coutume, et nous leur avons remis une lettre pour le caïd Jilâlî b. al-caïd Haddî, mais ce dernier les en a empêchés. Nous avons trouvé cela excessif. Sachez, notre maître (que Dieu vous protège constamment) que les étrennes appartiennent au saint et sont affectées aux œuvres de la zaouïa. C’est pour cette raison que nous devons vous informer, et notre maître (que Dieu augmente sa puissance) est à même de mieux apprécier la situation de la bonté divine et de l’agrément de notre maître (que Dieu le maintienne tant que le jour alternera avec la nuit et que brilleront les étoiles). Quant au détail de l’affectation des étrennes, la moitié est distribuée aux indigents et aux veuves, l’autre moitié est dépensée pour l’entretien du sanctuaire, de la mosquée et pour la réception des pèlerins. Nous sommes à votre service chérifien. Salut”.

Lettre de Houssein à Hassan 1^{er} (Source Ennaji).

بسم الله الرحمن الرحيم

بسم الله الرحمن الرحيم



بسم الله الرحمن الرحيم
فما يترجم من كتاب السلام الكراخ من منار الدنيا واحم مطار الشلال التكميل فتوفيقهم واحترامهم ودمهم في
من جميع الركائب الفرضية والصلوات السلطانية بحيث لا يكمل بهم احسن دليل ولا كين دليل او حتم في
بذكرهم فاعشارهم على ما تفرق منه فاه تم بغير اذعان الا رسم فابوا العلم من سلام من الوفاء فلهذا
ان يعلنه من عمل منتصاه وكه يهرق من من وجهه وكه يهذله اول الشلال حصر به اوه الفتح والله في متروك

١٣٥٣

بسم الله الرحمن الرحيم
الحمد لله رب العالمين
والصلاة والسلام على
سيدنا محمد وآله الطيبين
الطاهرين



هذا الكتاب من كتب
المكتبة العامة
بمدينة الرياض
الرياض
توزيع
منع باقية
منعت
توزيع
بمدينة الرياض
الرياض

الحمد لله وحده وصلى الله عليه وعلى آله وصحبه وسلم
وآلهم أجمعين

وقد اهدى فرجنا اولادنا
من جميع اهلنا ايضا كما
من وفضل على ما ذكره الكندي
مختصا له جلا بفضله
والله اعلم بربه يقول في
علمه والارواح



بسم الله الرحمن الرحيم

الحمد لله الذي جعلنا من جنس واحد

صلى الله

عليه وآله وسلم
مليكم الله اذ خلقنا من نساء
مختلفة اللغات واللحم والجلود
من صميم الكلب والذئب والخنزيرة
والحمير والارواح والقبائل
لنتقوا الله الذي جعلنا من جنس واحد
ولتقوا الله الذي جعلنا من جنس واحد
ولتقوا الله الذي جعلنا من جنس واحد
ولتقوا الله الذي جعلنا من جنس واحد



الحمد لله الذي جعلنا من جنس واحد

